



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0772**

commune (s) :

objet : Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0772**

objet : **Schéma directeur des énergies - Convention de partenariat avec Electricité réseau distribution France (ERDF) sur la période 2016-2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la Métropole de Lyon est compétente pour agir sur la demande et le développement local de l'offre en énergie :

- soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie intégrant le développement des énergies renouvelables,
- création, aménagement, entretien, gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans le cadre de ces compétences, une démarche pour l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE) a été engagée en janvier 2015, pour une durée de 4 ans. Elle vise à outiller la Métropole dans la construction d'une politique énergétique métropolitaine structurée autour d'arbitrages politiques territorialisés. Le SDE consiste à construire une vision prospective et stratégique de l'organisation du territoire à l'horizon 2030 en matière énergétique en accord avec ses ressources et ses contraintes. D'une part, ce schéma permettra de donner des orientations pour territorialiser la transition énergétique. D'autre part, il sera un levier pour intégrer l'énergie dans les politiques publiques et dans la conception des projets qui en découlent par la modélisation de leurs impacts énergétiques tant dans leur dimension économique, qu'environnementale et sociale.

La démarche est organisée en 4 phases :

- diagnostics et construction du modèle énergétique,
- élaboration de scénarios énergétiques, partage et choix d'un scénario,
- formalisation stratégique et opérationnelle,
- mise en œuvre.

Conformément au code de l'énergie et des concessions de distribution d'électricité, la société Electricité réseau distribution France (ERDF) est concessionnaire du service public de la distribution d'électricité. Cet acteur central du système énergétique métropolitain est une partie prenante de la planification énergétique territoriale. À ce titre, ERDF est naturellement l'un des partenaires majeurs de la Métropole dans le cadre de l'élaboration du SDE. Son fonctionnement s'appuie sur une régulation autour du tarif d'acheminement négocié en lien avec la Commission de régulation de l'énergie et des contrats de concession signés avec les autorités concédantes. Cette spécificité et les connaissances d'ERDF dans le système énergétique français et métropolitain ont conduit la Métropole à proposer à ERDF un partenariat à but non lucratif de 3 ans, sur la durée du SDE. L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat dans le cadre du SDE incluant un volet de fourniture de données entre la Métropole et ERDF.

Ce partenariat vise 3 objectifs :

- construire un diagnostic énergétique fiable, actuel et projeté à l'horizon 2030

La fiabilité du diagnostic territorial du système énergétique actuel et projeté en 2030 est au fondement de la compréhension et de la construction d'une politique énergétique métropolitaine. Pour assurer un diagnostic pertinent, le SDE doit disposer des données les plus fiables possibles. Le premier axe de partenariat concerne l'élaboration de la vision prospective et des scénarios du SDE. En lien avec cette collaboration, la convention comprend un volet fourniture des données concernant les consommations annuelles d'électricité sur le territoire métropolitain à la maille IRIS (découpage infra-communal construit par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), comptant 511 zones sur le territoire métropolitain), ainsi que le réseau de distribution d'électricité. La convention décrit ces données et fixe les modalités de leur fourniture par ERDF et d'utilisation par la Métropole dans le cadre de la démarche du SDE.

- des points d'approfondissements spécifiques

Des collaborations sur les points spécifiques suivants complètent ce premier axe de partenariat. Un premier élément de travail commun concerne l'accompagnement au développement de la mobilité électrique dans le territoire de la Métropole. Cet accompagnement pourra concerner la mise en relation, dans le respect du principe de non-discrimination, d'acteurs développant l'électricité dans leur flotte de véhicule ou souhaitant développer des bornes de recharge électrique. Il pourra prévoir une réflexion concernant le déploiement des bornes de recharge électrique.

Le deuxième point concerne le développement des smart grids. La Métropole et ERDF pourront développer, dans le cadre du SDE, une réflexion sur la pré-industrialisation des réseaux électriques intelligents et sur le développement de services énergétiques à partir de données des réseaux électriques intelligents. Cette réflexion s'inscrira en lien avec les différentes expérimentations smart grids menées sur le territoire. Le troisième volet de collaboration spécifique concerne l'information aux citoyens. Dans le cadre de l'outil SDE, la Métropole et ERDF pourront réfléchir conjointement à des leviers d'informations coordonnés aux citoyens, par exemple en lien avec les compteurs communicants. D'autres données pourront être fournies pour approfondir et alimenter ces éléments.

- l'inscription dans la trajectoire définie par le SDE

Le troisième axe du partenariat concerne la prise en compte des résultats du SDE dans les politiques et les actions des 2 partenaires. Les modalités de mise en œuvre seront élaborées au cours de la démarche, en fonction de la relation partenariale qui se construira. Chaque partenaire s'engage à prendre en compte les orientations des résultats du SDE dans leurs politiques et leurs actions.

Ainsi, il est nécessaire que la Métropole et ERDF signent une convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur des énergies ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et Electricité réseau distribution France (ERDF) dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des énergies sur la période 2016-2018.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.